



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-SE-01

## Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économique

### **1. Secteur d'application**

Transport routier professionnel.

### **2. Dénomination**

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, comporte :

- une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
- une partie pratique sur véhicule comprenant une analyse commentée de la conduite de la personne formée.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

3 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Type de véhicule	kWh cumac / personne formée	X	Nombre de personnes formées
Véhicules destinés au transport de marchandises de catégories N2 ou N3	<b>15 000</b>		N
Véhicules destinés au transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3	<b>8 500</b>		

Les catégories de véhicules se rapportent à l'article R. 311-1 du Code de la route.